



DÉCISIONS MUNICIPALES

2ème trimestre 2025



DECISION N° 2025.025

Objet : Convention de partenariat avec la Région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la convention de financement « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » signée le 02/07/2021 avec la Région académique d'Occitanie

DECIDE

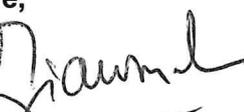
De signer la convention à passer avec la Région académique d'Occitanie de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 02 juin 2025.

 Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accuse de réception en préfecture
011-211104294-20250602-2025-025-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DECISION N° 2025.026

Objet :
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour
Fest'in Cabardès**

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de sept conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 7 juin 2025 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 16.80 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs.

Soit un montant total de 117.60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 07 juin 2025

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-2110429 / 202507-2025
Date de rétrotransmission : 27/06/2025
Date de réception en préfecture : 27/06/2025

DECISION N° 2025.027

Objet :
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour
Les Moustoussades**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de 30 conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre des Moustoussades qui auront lieu du 27 au 29 juin 2025 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 16.80 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs.

Soit un montant total de 504.00 € TTC.

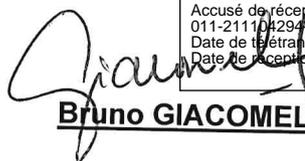
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 17 juin 2025

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



DECISION N° 2025.0042

Objet :
Convention de servitude ENEDIS
Mise en souterrain du réseau électrique

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de servitude pour la parcelle n°0056 section AV – le Village avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le déplacement réseau BT. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

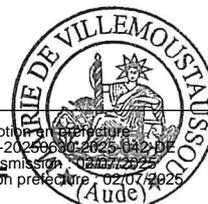
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 juin 2025

Le Maire,


Bruno GIACOMINI



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-0042-DE
Date de réception en préfecture : 02/07/2025
(Aude)



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Villemoustaussou

Département : AUDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-LRO-25-000709 MAT - ALIM BT C4 IRVE COMPLEXE EASY CHARGE SERVICE
VILLEMOUSTAUSSOU

Chargé d'affaire Enedis : MAZZAROLLI Thomas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **MAIRIE représenté(e) par Mr Le Maire Bruno GIACOMEL, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **55 Bd de la République, 11620 VILLEMOUSTAUSSOU**

Téléphone : **04 68 47 74 80**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures forêt, prairies, parcage, bois, forêt ...)
Villemoustaussou		AV	0056	LE VILLAGE	

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-04730
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception en préfecture : 02/07/2025

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7.00 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire d'être dédomnié, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature : 30/06/2025

Nom Prénom	Signature
MAIRIE représenté(e) par Mr Le Maire Bruno GIACOMEL, dûment habilité(e) à cet effet	Le Maire Bruno GIACOMEL  

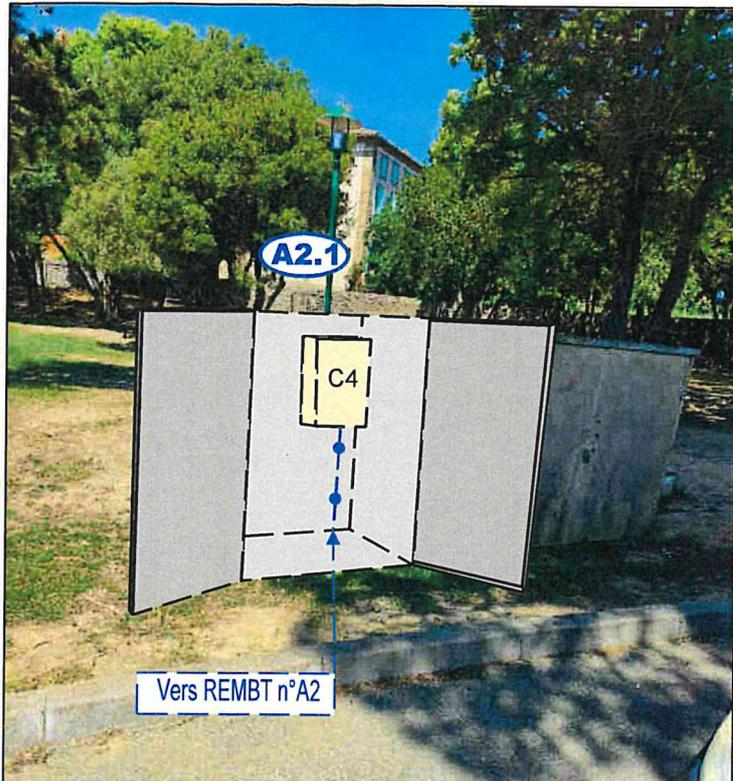
Lu et Approuvé

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Accusé de réception en préfecture
 011-211104294-20250630-2025-042-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025



POSE

A2.1	COMPTAGE C4
Observation(s) : À poser dans armoire	
<p>À POSER :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Coffret BPS TYPE 2 V3 + S400A TC 400A Arrivée Basse - Départ Bas 1 Interrupteur sectionneur 400A 4 Barettes de sectionnement taille 2 1 Platine de comptage 500/5A Monocalibre de 37 à 250Kva Protection 200A Max par fusibles HPC T2 1 E4R 50-150 1 Raccordement BT 3x150²+1x95AL 1 Connecteur de MALT 1 MALT 	

Date:

30/06/2025

Signature:

Le Maire

Bruno GIACOMEL

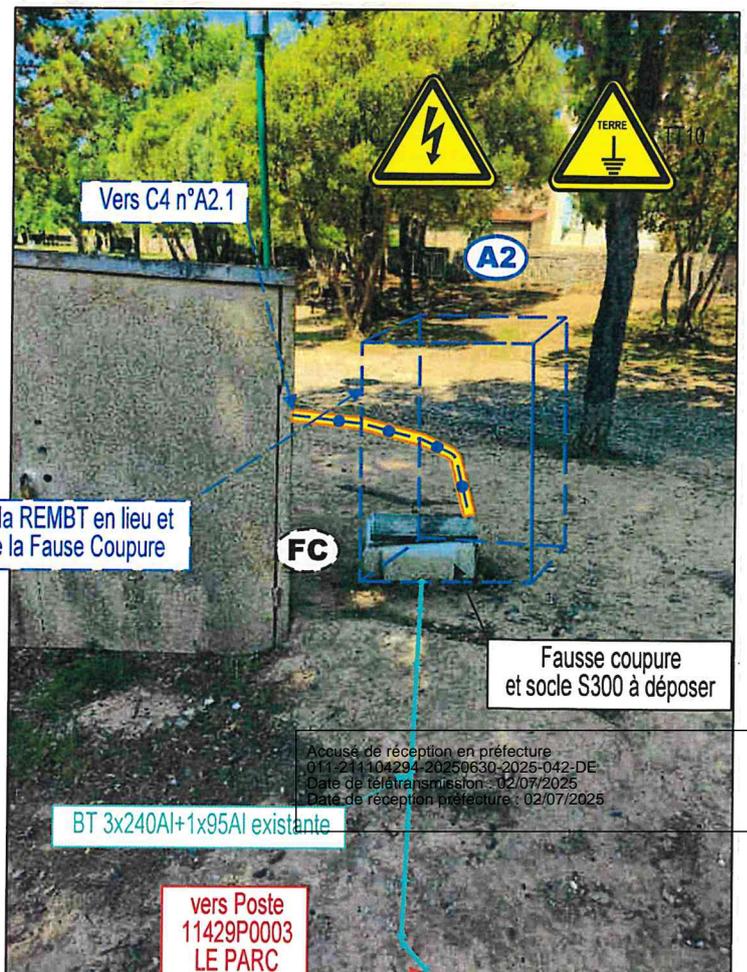


POSE

A2	REMBT
Observation(s) : Borne réseau à implanter en lieu et place de la FC	
<p>POSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Enveloppe fibro ciment 1 Borne REMBT 450 1 Jeu de Barre 450 1 Racc BT 240² à reprendre prévoir rallongement 1 E4R 240 1 Module RRD 240 1 Racc 35²AI à reprendre prévoir rallongement 1 E4R10-35 1 RBD 35² 1 Racc BT 150² nouveau départ 1 E4R 50-150 1 Module RRD 50-150 1 MALT à reprendre 1 Etiquette T10 & TN10 	

A DEPOSER

FC	FAUSSE COUPURE
Observation(s) :	
<p>A DEPOSER :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Socle S300 1 Grille FC 240² 1 Déconnection BT 240² 1 Déconnection BT 35² 	



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

vers Poste
11429P0003
LE PARC

R/G



Faint, illegible text or markings in the center of the page.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Commune de VILLEMOSTAUSOU - 11429 -

Section AV
Echelle 1/200



45

ZONE A FORTE
CONCENTRATION RASINAIRE



Pose 7m de BT 3x150+95Al
dans TPC 110



T10



TT10

BT-3x240Al+1x95Al existante

Pose de la REMBT en lieu et
place de la Fausse Coupure

56

CHEMIN DE LA PBOULE
IP29 085 04

vers Poste
11429P0003
LE PARC



Date: 30/06/2025

Signature:

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

УЛИНО СЛУЖБОВЕЦ

Г-е Асиге



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250630-2025-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025